

Douane nationale de Bolivie
22 février 2021

- ✓ **Parmi les mesures préconisées dans la Résolution de l'OMD sur le rôle de la douane dans la facilitation des mouvements transfrontaliers de médicaments et vaccins revêtant une importance cruciale, quelles sont celles appliquées par votre Administration des douanes ? Veuillez fournir des informations détaillées sur la mise en œuvre.**

La Douane nationale de Bolivie a mis en œuvre les mesures 1, 6 et 10 afin de faciliter l'entrée des médicaments, des fournitures médicales et des vaccins, en coordination avec des organismes gouvernementaux tels que l'Agence nationale des médicaments (AGEMED) et le ministère de la Santé, et avec des installations adéquates et du personnel douanier préparé pour le dédouanement desdites marchandises.

- ✓ **Des informations concernant le dédouanement des vaccins contre la COVID-19 et les biens et équipements utilisés pour leur expédition et leur transport ont-elles été communiquées au public, par exemple sur le site Web de l'Administration des douanes ? Si oui, veuillez préciser l'URL. Si aucune information n'a été rendue publique, les renseignements pertinents ont-ils été communiqués aux parties prenantes de la chaîne logistique – fabricants, exportateurs, importateurs, fournisseurs de services logistiques, etc. ?**

La Douane nationale a modifié sa procédure d'importation en adoptant la Résolution de direction n° RD 01-002-21 du 13 janvier 2021 (circulaire 008/2021) dans la section relative aux envois de secours, pour que les médicaments et vaccins puissent entrer sans autres exigences. Cette modification est publiée sous le lien du site institutionnel de la Douane nationale à l'adresse électronique www.aduana.gob.bo, option Normativa → Normativa Vigente, ou à l'option Normativa → Circulares.

De même, l'instruction AN-GEGPC-I-006/2021 du 27 janvier 2021 a été publiée pour le dédouanement des importations de vaccins et autres produits, qui s'adresse aux directions nationales, aux directions régionales, aux administrations douanières, aux concessionnaires d'entrepôts sous douane, aux transporteurs internationaux, aux courtiers et agences de courtage en douane ainsi qu'aux opérateurs du commerce extérieur, et qui est publiée à l'adresse électronique www.aduana.gob.bo, option Normativa → Normativa Vigente, ou à l'option Normativa → Circulares.

- ✓ **Des orientations spécifiques ont-elles été communiquées aux douaniers de première ligne concernant le dédouanement des vaccins contre la COVID-19 à l'exportation, à l'importation ou en transit, ainsi que sur les biens et équipements utilisés pour l'envoi et le transport de ces vaccins ? Si oui, veuillez indiquer la manière dont ces orientations ont été diffusées.**

La Douane nationale de Bolivie a formé les fonctionnaires des différentes administrations douanières aux réglementations en vigueur et aux facteurs opérationnels dont ils doivent tenir compte pour le dédouanement des importations de vaccins, de tests de diagnostic, de médicaments, d'appareils médicaux, de fournitures, de réactifs et de matériel médical. Elle a également publié l'instruction AN-GEGPC-I-006/2021 du 27 janvier 2021 relative à l'importation de vaccins et autres produits, conformément au point mentionné ci-dessus.

- ✓ **Une formation a-t-elle été impartie au personnel de votre Administration des douanes en amont des efforts de distribution des vaccins contre la COVID-19, par exemple sur la manipulation et le traitement de produits thermosensibles et soumis à des contraintes de temps, sur la manipulation de produits dangereux (par exemple, la neige carbonique), sur l'identification des vaccins contre la COVID-19 dans les documents d'importation ou d'exportation ?**

La Douane nationale dispose de concessionnaires d'entrepôts sous douane qui fournissent des services de manutention, de conservation et de garde des marchandises ; elle leur demande expressément de tenir leur personnel au courant des techniques de manutention des marchandises et des médicaments contre la COVID-19.

- ✓ **Quel a été le mode de transport utilisé à l'entrée/à la sortie du pays pour l'exportation ou l'importation des vaccins contre la COVID-19 ?**

Le premier lot de vaccins a été importé par voie aérienne.

- ✓ **Quels sont les documents exigés pour l'exportation de vaccins contre la COVID-19 à partir de votre pays ? (S'applique aux Membres exportant des vaccins contre la COVID-19.)**

Sans objet.

- ✓ **Quelles sont les autorités nationales responsables de la vérification et du dédouanement des envois de vaccins contre la COVID-19 à l'exportation ? Comment s'organise la coopération entre ces autorités ? (S'applique aux Membres exportant des vaccins contre la COVID-19.)**

Sans objet.

- ✓ **Existe-t-il un échange d'informations ou de données entre les autorités douanières du pays d'exportation et du pays d'importation ? Quels sont les types d'informations échangées ? Comment l'échange d'informations s'organise-t-il et comment est-il réglementé ?**

Étant donné que l'État plurinational de Bolivie est en train d'acquérir des vaccins contre COVID-19, la Douane nationale ne dispose pas de ces informations.

- ✓ **La procédure du transit douanier a-t-elle été utilisée pour importer les vaccins contre la COVID-19 dans votre pays ? Si oui, pourquoi et quelle a été la logique suivie ?**

La réglementation actuelle stipule que les vaccins peuvent entrer sur le territoire national par l'intermédiaire d'un dédouanement à l'importation de type général, préalable ou immédiat. Pareillement, en vertu de l'article 197 du règlement de la loi générale sur les douanes, étant donné qu'il s'agit d'une mesure supposée s'inscrire dans le cadre de la déclaration de pandémie, leur entrée en tant qu'envois de secours peut également être autorisée à condition que leur destination soit bien identifiée, ce pour quoi la Douane nationale a mis en place les procédures nécessaires.

- ✓ **Votre Administration applique-t-elle des techniques de gestion des risques concernant le mouvement transfrontalier des vaccins contre la COVID-19 ?**

Dans le cadre des pouvoirs de contrôle exercés par la Douane nationale au moyen de procédés de gestion des risques appliqués dans ce but, elle n'envisage pas d'inspecter physiquement les expéditions de ce type de marchandises importées par des organismes gouvernementaux. Si un type particulier d'inspection et (ou) d'examen en cours de transit ou à la réception des marchandises est jugé extrêmement nécessaire, la Douane nationale dispose d'outils technologiques non intrusifs à cette fin.

✓ **Quels sont les documents exigés pour l'importation de vaccins contre la COVID-19 dans votre pays ?**

Le document exigé pour l'importation de vaccins contre la COVID-19 est le certificat AGEMED délivré par le ministère de la Santé.

✓ **Quelles sont les autorités nationales responsables de la vérification et du dédouanement des envois de vaccins contre la COVID-19 à l'importation ? Comment s'organise la coopération entre ces autorités ?**

Les conditions d'obtention des autorisations préalables et des certifications sont déterminées par le ministère de la Santé, par l'intermédiaire de l'AGEMED.

✓ **Pour autant que ces informations soient disponibles, quel a été le temps nécessaire pour la mainlevée des envois de vaccins contre la COVID-19 importés dans votre pays ?**

Le premier lot de vaccins contre la COVID-19 importé en Bolivie a été acheminé par l'aéroport d'El Alto en tant que cargaison de secours, dans un délai de 30 minutes.

✓ **Votre gouvernement a-t-il envisagé une franchise de droits et taxes pour l'importation des vaccins contre la COVID-19 ?**

Oui. À la suite de la pandémie engendrée par le virus de la COVID-19 dans notre pays, les autorités nationales ont promulgué, par décrets suprêmes, une série de dispositions qui réduisent à zéro pour cent (0 %) les droits de douane figurant dans l'actuel tarif douanier des importations.

✓ **Veillez indiquer toute autre information que vous souhaiteriez partager.**